

République du Cameroun

Paix- travail- patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et Monétaire

Sous-Direction des Changes et des Transferts



Republic of Cameroon

Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Financial and Monetary Cooperation

Sub-Directorate of Exchange and Transfers

ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CRYPTOMONNAIE ET DES ACTIVITES RELEVANT DU SYSTEME DE PONZI AU CAMEROUN

Présenté par :

M. POKEM Éric

Sous-Directeur des Changes et des Transferts

à la Direction de la Coopération Financière et Monétaire (DCFM)

PLAN DE PRÉSENTATION

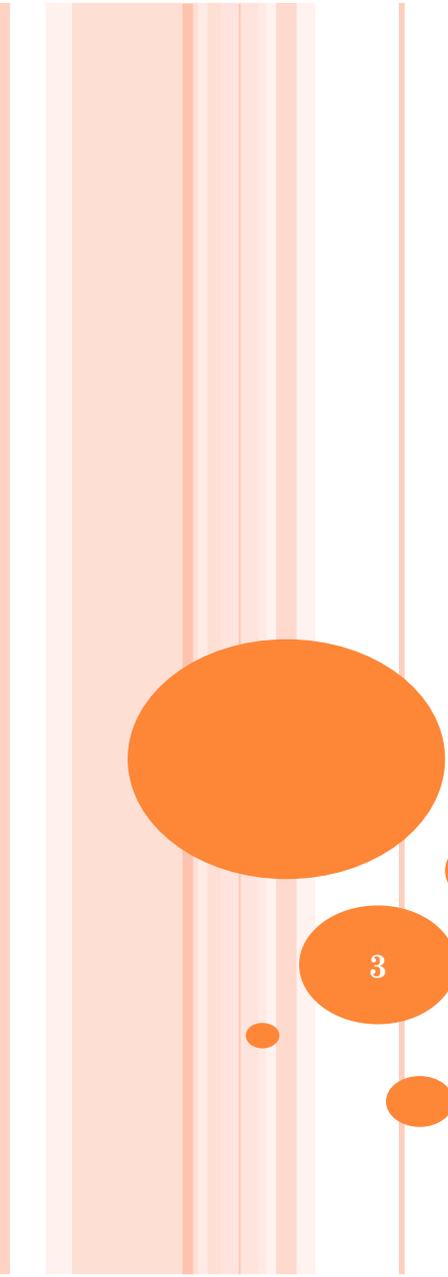
INTRODUCTION GENERALE

I- ANALYSE REGLEMENTAIRE

II- ANALYSE DES DONNEES DES ENTREPRISES

III- ANALYSE DES DONNEES DES CONSOMMATEURS

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



INTRODUCTION

GÉNÉRALE

BitK&E

3

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE (1)

- Le développement sans cesse croissant des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), suscite depuis peu, de nouvelles formes de monnaies (monnaies numériques, monnaies virtuelles fermées et crypto-monnaies), et de nouveaux produits et services financiers.
- En l'absence d'une régulation sur leur utilisation, ces nouveaux produits financiers accentuent la spéculation et une prise excessive de risque pour les agents économiques pouvant occasionner en cas de forte importance une instabilité financière.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE (2)

- Dans ce sillage, l'on retrouve les monnaies cryptographiques comme le bitcoin, apparues au lendemain de la crise de 2009, pour lesquelles **les épargnants aussi nombreux trouvent des opportunités d'investissement à des taux alléchants au risque de leur grande volatilité.**
- **Satoshi Nakamoto l'ayant conçu pour s'affranchir des banques, des États et pour contourner les défaillances du système financier actuelle,**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE (3)

DÉFAILLANCE DU SYSTÈME FINANCIER ACTUELLE

Forte confiance
dans les pays
développés et
dans les pays en
développement

La confiance en
la monnaie locale

Non-bancarisation

> 1 milliard de
personnes sans
compte bancaire à
l'échelle mondiale

Coût relativement
élevé du paiement
par carte

Coût et lenteur des
paiements
transfrontalières

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE(4)

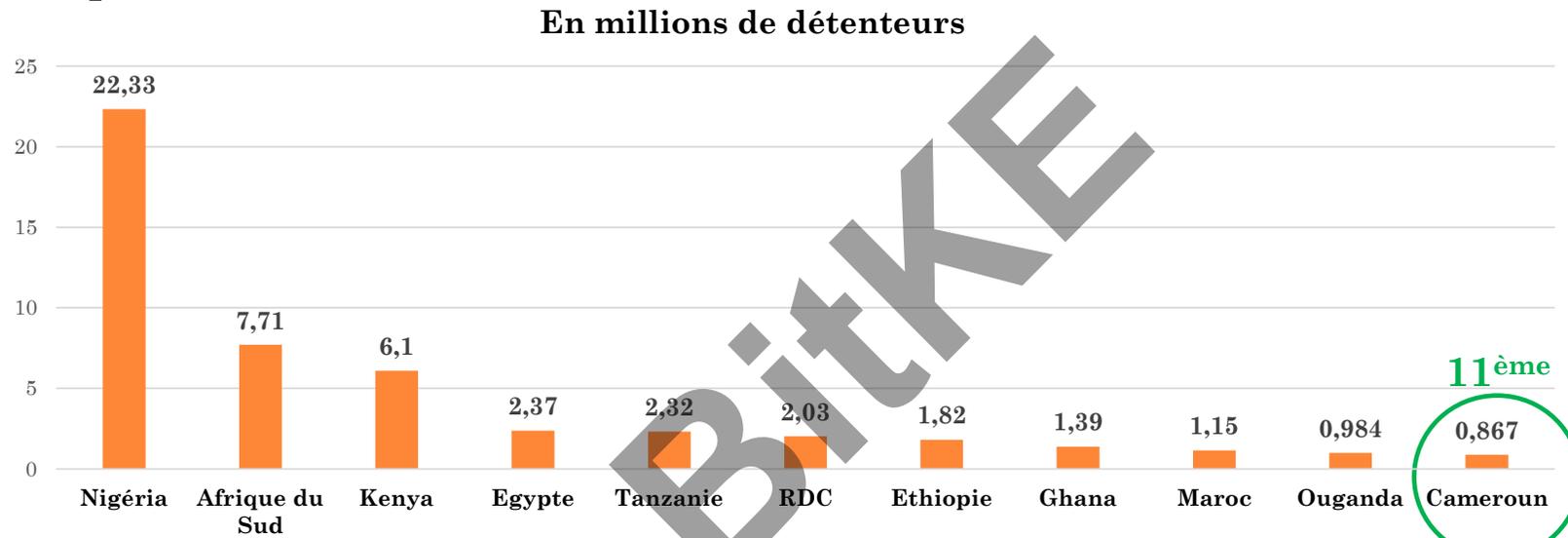
Dans le monde

- Nette augmentation du nombre d'utilisateurs cette dernière décennie.
- En effet, selon le rapport *relatif à l'adoption des monnaies numériques dans le monde*, publié en 2022 par Triple A :
- **320 millions de détenteurs de cryptomonnaie dans le monde en 2022**, Ce chiffre a plus que triplé depuis la publication d'un rapport de l'Université de Cambridge, qui a estimé le nombre de détenteurs à 101 millions au troisième trimestre 2020.
 - ❖ **Asie**, 1^{er} détenteur de cryptomonnaies (130 millions hbts) ;
 - ❖ **Afrique**, 2^{ème} avec plus de 53 millions de détenteurs ;
 - ❖ **Amérique du Nord**, 3^{ème} avec près de 51 millions ;
 - ❖ **Europe**, 4^{ème} avec 43 millions ;
 - ❖ **Amérique latine**, 5^{ème} avec 27 millions.
- Toutefois, il est à noter que, selon ce même rapport, suivant les pays, ce sont les **Etats-Unis d'Amérique** qui détiennent le plus grand nombre d'utilisateurs de cryptomonnaies dans le monde. Les coûts des transactions en crypto-monnaie ou crypto-actifs étant estimés à environ 1800 milliards de dollars de nos jours,

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE(5)

En Afrique: répartition disparate entre pays.

- **Nigeria, 1^{ère} position** en Afrique et à la **4^e position** à l'échelle mondiale, juste après les **Etats-Unis, l'Inde et le Pakistan.**



Cameroun: Près de 900 milles utilisateurs de cryptomonnaies à ce jour. Soit **6,76% de la population active.**

- ce nombre s'est fortement accru depuis la crise de la covid-19, car l'utilisation de cette monnaie ne nécessite pas de déplacement.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE(6)

- Egalement, plusieurs entreprises prospèrent dans l'offre des crypto-monnaies et des produits d'investissement obéissant pour certains au schéma de PONZI au Cameroun.
- En l'absence de réglementation, elles attirent une importante clientèle du fait de la publicité et des espoirs de gratifications, qui aboutissent dans la plupart des cas à des pertes de l'épargne du public.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE(7)

- **Ces pertes ont été relevées au grand jour avec les arnaques de MIDA, MEKIT INVEST, CHYMALL et surtout de LYEPLIMAL.**
- **Lesdites entreprises étant accusées de mettre parallèlement en place un système de PONZI qui est un montage financier frauduleux consistant à rémunérer les investissements des clients, non par des revenus investis ou placés mais essentiellement par les fonds procurés par les nouveaux entrants.**
- **Aussi, dans sa toute première Evaluation Nationale des Risques (ENR) de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, le Cameroun évalue à 160 milliards les flux illicites liés à l'utilisation de la crypto-monnaie par des terroristes pour la période 2018.**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE(8)

- **Fort de tous ces constats**, le Ministre des Finances, Autorité Monétaire et garante de l'épargne public a instruit la réalisation de **l'étude sur le développement de la crypto-monnaie et des activités relevant du système de Ponzi au Cameroun**,
- Ladite étude a été menée en collaboration avec certaines administrations compétentes dont : le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), le Comité National Economique et Financier (CNEF) et l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF).
- Compte tenu de ses missions, la Direction de la Coopération Financière et Monétaire assurait le Secrétariat Technique.

2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE (1)

- **Objectif principal**

- ⊕ **Faire un état des lieux sur le développement de la crypto-monnaie et du système de PONZI au Cameroun en vue de la protection de l'épargne.**

- **Objectifs spécifiques**

- ⊕ identifier les réseaux, plateformes ou opérateurs/entreprises de crypto-monnaie et de système de PONZI en activité au Cameroun ;
- ⊕ ressortir les différents produits mis sur le marché par les entreprises de crypto-monnaie et de système de PONZI en activité au Cameroun ;
- ⊕ évaluer l'impact des activités de crypto-monnaie et celles relevant du système de PONZI sur les transferts des devises au Cameroun ;

2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE (2)

- ⊕ évaluer le niveau de sécurité en identifiant les principales menaces et vulnérabilités liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme ;
- ⊕ apprécier le niveau d'intégration des activités de crypto-monnaie au système financier national classique (banques commerciales et autres institutions financières) ;
- ⊕ évaluer le niveau de conformité des entreprises et des produits par rapport à la réglementation ;
- ⊕ effectuer un benchmarking sur la réglementation relative aux activités de crypto-monnaie et celles relevant du système de PONZI ;
- ⊕ proposer des mesures d'encadrement et/ou d'accompagnement des activités de crypto-monnaie et éventuellement d'autres activités financières nouvelles au Cameroun.

3. CADRE METHODOLOGIQUE

La méthodologie de l'étude à consister à trois principales phases :

- **La revue documentaire** : dans cette partie une analyse théorique et empirique de la notion de crypto-monnaie ainsi que du système de Ponzi est passée en revue ;
- **L'analyse du cadre réglementaire mondial en matière de crypto-monnaie et de crypto-actifs** : à ce niveau, les problématiques et les différentes réactions des états en matière de réglementation de la crypto-monnaie ont été recensées et analysées ;
- **L'enquête sur le terrain** auprès des entreprises offrant les « services de cryptomonnaie » au nombre de dix-huit et des agents économiques effectuant les placements dans ce domaine (1872 individus).

II- ANALYSE REGLEMENTAIRE

Bitfume

1. LES CRYPTO-MONNAIES SOUS LE PRISME DES RÈGLEMENTATIONS(1)

- Tout d'abord sur le plan de la régulation monétaire, seuls deux Etats ont déjà eu à donner cours légal à une crypto-monnaie (Salvador, République Centrafricaine), les autres Etats du monde ne lui donnent pas ce statut et *ne la règlementent pas comme telle mais plutôt comme un crypto-actifs.*
- En effet, théoriquement, on ne saurait parler de crypto-monnaie car elle ne remplit pas les trois fonctions de la monnaie : (notamment en raison de la forte volatilité de leur cours). Ce sont des actifs spéculatifs dont la détention est fortement risquée, contrairement à la monnaie dont la détention est, en règle générale, peu risquée.

1. LES CRYPTO-MONNAIES SOUS LE PRISME DES RÈGLEMENTATIONS(2)

- L'acceptation d'une monnaie numérique par les Etats pose les enjeux de souveraineté avec les soucis de maîtrise de la masse monétaire (politique monétaire), de sécurité des moyens de paiements et de stabilité financière.
- Face à cette situation les Banques Centrales recherchent l'équilibre consistant à tirer avantages de l'innovation technologique, tout en veillant à ce que les risques inhérents soient bien maîtrisés. A cet égard, elles étudient ou mettent en place des Monnaies Numériques de Banque Centrale (MNBC), tout en évaluant le risque du financement classique (intermédiation financière bancaire, collecte de l'épargne et octroi de crédit) et l'utilisation des technologies de la blockchain dans les infrastructures de paiements.

1. LES CRYPTO-MONNAIES SOUS LE PRISME DES RÈGLEMENTATIONS(3)

Pour cette réglementation de la monnaie en tant que crypto-actifs, plusieurs problèmes clés sont apparus pour les gouvernements :

- Premièrement, comment protéger les consommateurs qui ne comprennent pas forcément ces instruments financiers volatils et les risques encourus par les investisseurs ?
- Deuxièmement, comment les gouvernements peuvent-ils arrêter, ou du moins stopper, l'utilisation des crypto-monnaies aux fins de financement d'activités illégales ?
- Et troisièmement, comment ces actifs devraient-ils être taxés ?

1. LES CRYPTO-MONNAIES SOUS LE PRISME DES RÈGLEMENTATIONS(4)

Face à ces problématiques trois grandes tendances apparaissent :

- ❖ Les pays qui interdisent de manière absolue les crypto-actifs ;
- ❖ Les pays qui interdisent de manière implicite les crypto-actifs ;
- ❖ Les pays qui réglementent un, deux ou les trois volets de la problématique (fiscalité, lutte anti blanchiment des capitaux et protection des consommateurs).

1. LES CRYPTO-MONNAIES SOUS LE PRISME DES RÈGLEMENTATIONS(5)

LA RÉGULATION DES CRYPTO ACTIFS DANS LE MONDE

Interdiction absolue des crypto-monnaies	Interdiction implicite des crypto-monnaies*	Législation fiscale	Réglementation anti-blanchiment d'argent / financement du terrorisme	Réglementation fiscale et anti-blanchiment d'argent / financement du terrorisme	Protection des investisseurs, fiscalité, anti-blanchiment d'argent, financement du Terrorisme
Algérie, Bolivie, Égypte, Irak, Maroc, Népal, Pakistan, Émirats Arabes Unis (mise en place des lois interdisant formellement les activités de crypto actifs)	Bahreïn, Bangladesh, Chine, Colombie, République dominicaine, Indonésie, Iran, Koweït, Lesotho, Macao, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Taïwan mise en place des lois interdisant implicitement les activités de crypto actifs comme le cas de la chine qui après avoir interdit le financement par ICO (Initial Coin Offering) en 2017 a en 2021 interdit toutes les activités en lien avec la crypto monnaie à cause de forte consommation d'énergie)	Argentine, Islande, Israël, Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni les lois relatives à l'impôt sur le revenu de ces états exige que les bénéficiaires tirés d'opérations de crypto-monnaies soient traités par l'Agence nationale des impôts.	Îles Caïmans, Gibraltar, Hong Kong, Île de Man, Jersey, Liechtenstein, Singapour, Les plate forme de crypto actifs sont tenues de vérifier l'identité des clients, de conserver les enregistrements des transactions et de signaler les activités suspectes	Australie, Japon	Union Européenne (l'unique exemple actuelle d'essai de régulation globale)

2. REGULATION DE LA CRYPTO MONNAIE EN EUROPE : LE REGLEMENT 2023/1114 DE L'UE SUR LES CRYPTOACTIFS (1)

- Le parlement de l'Union Européenne et du Conseil a adopté le Règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les Crypto-monnaies.
- Ledit règlement dénommé MICA (Markets in Crypto-Assets) encadre les conditions d'accès et d'exercice de la profession liée à l'activité des crypto-actifs.
- Dans les grands axes, elle touche les jetons (token), les stables coins, les **CASP** (crypto-asset service provider- prestataires de services sur crypto-actifs) et les Crypto-actifs.
- C'est pas la crypto monnaie ou la blockchain que régule MICA mais l'interaction entre les européens et les entreprises européennes opérantes dans la blockchain et la crypto-monnaie.

2. REGULATION DE LA CRYTO MONNAIE EN EUROPE : LE REGLEMENT 2023/1114 DE L'UE SUR LES CRYPTOACTIFS (2)

- Les principaux services fournis par les **CASP** sont régulés, à savoir :
 - (i) *la conservation de crypto-monnaies ;*
 - (ii) *le trading des crypto-actifs ;*
 - (iii) *l'échange, l'achat et la vente des crypto-actifs ;*
 - (iv) *l'exécution d'ordre pour tiers ;*
 - (v) *les services de placement des crypto-actifs ;*
 - (vi) *la réception et transmission d'ordre (RTO) ;*
 - (vii) *le conseil et les investissements sur les crypto-monnaies ;*
 - (ix) *la gestion de portefeuille de crypto monnaie ;*
 - (x) *le transfert pour tiers.*

2. REGULATION DE LA CRYTO MONNAIE EN EUROPE : LE REGLEMENT 2023/1114 DE L'UE SUR LES CRYPTOACTIFS (3)

- Le Règlement établit particulièrement pour ces sociétés :
 - (i) les exigences de transparence et d'information pour l'émission, l'offre au public et l'admission à la négociation de crypto-actifs sur une plate-forme de négociation de crypto-actifs ;
 - (ii) les exigences relatives à l'agrément et la surveillance des prestataires de services sur crypto-actifs, ainsi qu'à leur fonctionnement, à leur organisation et à leur gouvernance ;

2. REGULATION DE LA CRYTO MONNAIE EN EUROPE : LE REGLEMENT 2023/1114 DE L'UE SUR LES CRYPTOACTIFS (4)

- Le Règlement établit particulièrement pour ces sociétés :
 - (iii) les exigences relatives à la protection des détenteurs de crypto-actifs dans le cadre de l'émission, de l'offre au public et de l'admission à la négociation des crypto-actifs ;
 - (iv) les exigences relatives à la protection des clients des prestataires de services sur crypto-actifs ;
 - (v) les mesures visant à prévenir les opérations des délits d'initiées, la divulgation illicite d'informations privilégiées et les manipulations de marché liées aux crypto-actifs, afin de garantir l'intégrité des marchés de crypto-actifs.

3. LA RÉGULATION DES CRYPTOACTIFS EN ZONE CEMAC EN 2023 (1)

1) CHRONOLOGIE DES REACTIONS DES REGULATEURS FINANCIERS (COSUMAF, COBAC, AUTORITES MONETAIRES NATIONALES, BEAC)

- **19 octobre 2020** : La première réaction de l'espace CEMAC a été l'interdiction par un communiqué rendu public par la Commission de Surveillance du Marché Financier (COSUMAF) le 19 octobre 2020.
- **29 octobre 2020** : La même année, l'autorité monétaire nationale, le Ministre des Finances du Cameroun rend public un communiqué portant interdiction des opérations d'appel public à l'épargne par certaines sociétés n'ayant pas au préalable obtenu un agrément.
- **21 avril 2022** : La République Centrafricaine a procédé à l'adoption du bitcoin comme monnaie officielle (à côté du franc CFA).

3. LA RÉGULATION DES CRYPTOACTIFS EN ZONE CEMAC EN 2023 (2)

1) CHRONOLOGIE DES REACTIONS DE REGULATEURS FINANCIERS (COSUMAF, COBAC, AUTORITES MONETAIRES NATIONALES, BEAC)

- **6 mai 2022** : La Banque centrale estime, avec raison, que la loi de la RCA ébrèche l'ordre juridique de l'UMAC et son bras séculier (COBAC) prend la Décision COBAC relative à la détention, l'utilisation, l'échange et la conservation des crypto-monnaies par les établissements assujettis. Cette décision engage les établissements de crédit à renforcer les dispositifs en vue d'empêcher la circulation des crypto monnaie come instrument des échanges à côté du franc CFA.
- **3 juillet 2022** : Malgré le texte de la COBAC, la RCA a adopté le « **SANGO coin** » en contradiction à la vision communautaire comme la crypto-monnaie officielle du pays.

3. LA RÉGULATION DES CRYPTOACTIFS EN ZONE CEMAC EN 2023 (3)

1) CHRONOLOGIE DES REACTIONS DE REGULATEURS FINANCIERS (COSUMAF, COBAC, AUTORITES MONETAIRES NATIONALES, BEAC)

- **21 juillet 2022** : les ministres de l'UMAC procèdent à l'adoption du règlement N°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique Centrale.
- l'article 76 de ce texte ressort que " **les dispositions relatives à l'appel public à l'épargne s'appliquent également aux jetons numériques (...)**". Ce jeton numérique renvoie à « *tout bien incorporel représentant, sous forme numérique, un ou plusieurs droits pouvant être émis, inscrits, conservés ou transférés au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant d'identifier, directement ou indirectement le propriétaire dudit bien* ».
- Dans un second temps, le terme "actifs numériques" utilisé à l'article 160 du même Règlement N°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF laisse penser que la prestation de services sur actifs numériques sont autorisées en zone CEMAC. Or, **le** législateur CEMAC n'a point précisé le contenu des actifs numériques.

3. LA RÉGULATION DES CRYPTOACTIFS EN ZONE CEMAC EN 2023 (4)

2) LES CRYPTOMONNAIES ONT-ELLES ÉTÉ CLAIREMENT ADMISES PAR LE DROIT FINANCIER LE 21 JUILLET 2022 ?

- **LE JETON NUMÉRIQUE N'EST PAS (FORCÉMENT) UNE CRYPTOMONNAIE** : La nature de jeton numérique n'est pas applicable aux natives comme l'Ether ou le bitcoin. Cependant, d'autres cryptomonnaies non natives (donc dérivées) sont assimilables aux actifs numériques et donc aux jetons.
- **LES ACTIFS NUMÉRIQUES ENGLOBENT LES JETONS NUMÉRIQUES ET PAS (FORCÉMENT) LES CRYPTO-MONNAIES** :

3. LA RÉGULATION DES CRYPTOACTIFS EN ZONE CEMAC EN 2023 (5)

2) LES CRYPTOMONNAIES ONT-ELLES ÉTÉ CLAIREMENT ADMISES PAR LE DROIT FINANCIER LE 21 JUILLET 2022 ?

Conclusion :

- On ne peut pas dire que les crypto-monnaies ont été clairement exclues ou admises par la COSUMAF. Il est donc impératif que le Règlement de la COSUMAF et les instructions à venir donne une clarification des termes « jetons numériques et actifs numériques ».
- Toutefois, les plateformes d'échanges des crypto actifs, sont ipso facto des **assujettis aux obligations de LBC/FT**. Ce qui n'est pas connu de tous.

3. LA RÉGULATION DES CRYPTOACTIFS EN ZONE CEMAC EN 2023 (6)

2) LES CRYPTOMONNAIES ONT-ELLES ÉTÉ CLAIREMENT ADMISES PAR LE DROIT FINANCIER LE 21 JUILLET 2022 ?

- En effet, selon l'article 6 du Règlement CEMAC du 11 avril 2016 précise que « **les obligations de LBC/FT sont applicables à toute personne physique ou morale qui, dans le cadre de sa profession, réalise, contrôle ou conseille des opérations entraînant des dépôts, des échanges, des placements, des conversions ou tout autre mouvement de capitaux** ». Or, les crypto-monnaies qui sont des valeurs virtuelles permettent de réaliser des opérations d'investissement à travers le monde.
- Le rapport ENR préconise dès lors de **sensibiliser les opérateurs locaux exerçant l'activité de crypto-monnaie sur les diligences de LBC/FT**, notamment les obligations de connaissance des clients, l'origine de la monnaie fiduciaire ayant servi à l'achat des cryptoactifs et déclaration des cas suspects.

II- ANALYSE DES DONNEES DES ENTREPRISES

1. PRÉSENTATION DES STRUCTURES ENQUÊTÉES

Dix-huit (18) entreprises ont fait l'objet d'enquêtes: CHYMALL/SAIRUI, CRIFAT, Highlife International Cameroon, Global Investment Trading, Victory Investment, Obasi Communication, Académie des Investisseurs Panafricain, Regel Cameroun, Global Trust Exchange, Divine's Auto Electronic, Petronpay Cameroon, Mougano Invest, LPF Investment, Global Trade Investment, Mekit Invest, Cameroon Invest, Fortune Investment and Wealth et Africa'Lif

2. OFFRE DE SERVICES, CLIENTÈLE ET VOLUME DES INVESTISSEMENTS (1)

a) Activités menées et offre de services

Elle concernent globalement les conseils en investissement sur les marchés financiers, l'achat et la vente en ligne et la gestion des portefeuilles de crypto-actifs.

▪ Conseil en investissement sur le marché financier	▪ Création des plantations clé en main et élevage
▪ Courtage	▪ Formation
▪ Education financière	▪ Conseil et suivi des projets
▪ Activation en ligne des membres	▪ Etude de marché et conseil en management
▪ Magasin électronique	▪ Assistance à la levée de fonds banque et fonds investissement
▪ Achat et vente en ligne	▪ Assistance aux opérations de crowdfunding
▪ Distribution des produits en ligne	▪ Gestion des portefeuilles crypto-actifs

2. OFFRE DE SERVICES, CLIENTÈLE ET VOLUME DES INVESTISSEMENTS (2)

b) Investissement dans l'activité de crypto-monnaie

- Les investissements dans l'activité de crypto-monnaie proprement dite, concernaient uniquement **Global Investment Trading (GIT)**. Elle estime son nombre d'adhérents à 90 000 pour cette activité en 2021.
- L'investissement moyen d'un client/investisseur dans la crypto-monnaie s'élève à 1 600\$, soit environ 800 000 FCFA tandis que la moyenne des dépenses de rémunération d'un client/investisseur est évaluée à 300\$, soit 150 000 FCFA par semaine.

3. MAITRISE DES AVANTAGES ET RISQUES LIÉS À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE CRYPTO-MONNAIE (1)

a) *Evaluation des risques*

60% des structures déclarent être conscientes des risques de Blanchiment de Capitaux et de Financement du Terrorisme. A cet effet, elles proposent comme mesures :

- ❖ le recueil des informations sur la profession et la source de revenu des clients ;
- ❖ la signature par les investisseurs, d'une attestation d'origine des fonds pour des montants supérieurs à 1 million de FCFA ;
- ❖ la vérification de l'identité des investisseurs et leurs emplois ;
- ❖ les versements de fonds uniquement dans les banques les plus aptes au contrôle.

3. MAITRISE DES AVANTAGES ET RISQUES LIÉS À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE CRYPTO-MONNAIE (2)

b) Avantages de l'activité pour les investisseurs selon les entreprises

- ✓ la rémunération ;
- ✓ les formations par immersion ;
- ✓ le suivi de leur projet personnel ;
- ✓ l'attribution des primes en véhicule et en habitat ;
- ✓ la remise des prix comme récompense.

c) Avantages de l'activité pour l'économie selon les entreprises

- ✓ la contribution aux recettes fiscales ;
- ✓ la réduction du chômage ;
- ✓ la réduction de la pauvreté.

4. ATTENTES VIS-À-VIS DE L'ÉTAT

- **Mettre en place une législation pour protéger les investisseurs ;**
- **Encourager la jeunesse à investir dans l'activité de crypto-monnaie ;**
- **Réglementer l'activité de crypto-monnaie ;**
- **Créer un cadre réglementaire pour encadrer le Crowdfunding.**

5. LES ENTREPRISES ACTUELLES SUR LE MARCHE DE LA CRYPTO MONNAIE AU CAMEROUN (1)

Aujourd'hui, l'environnement reste marqué par la présence de nombreuses entreprises exerçant dans le domaine de la crypto-monnaie sans un véritable contrôle.

On dénote environ dix-sept (17) entreprises ou plateforme par lesquelles les agents économiques au Cameroun sembleraient mener les activités de crypto-monnaie (achat, trading, conseil en investissement, etc.).

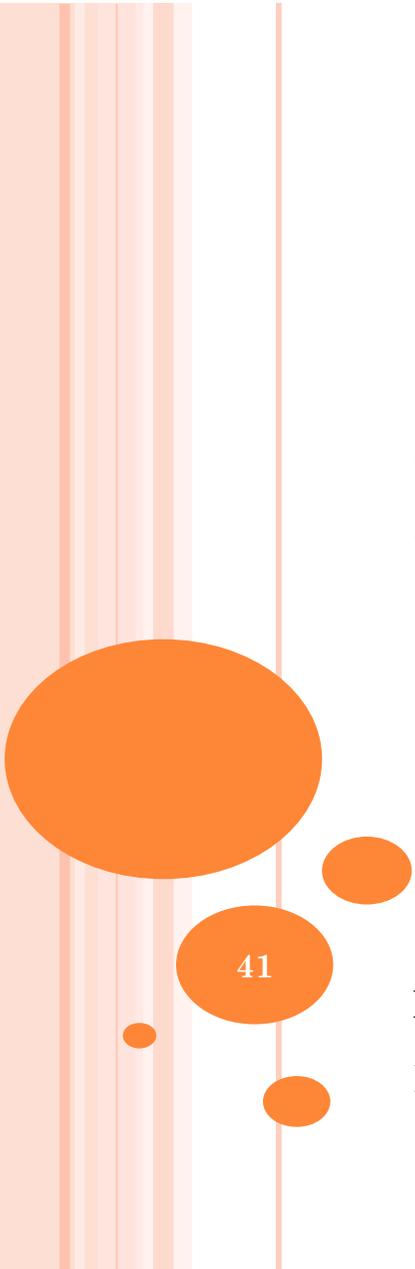
5. LES ENTREPRISES ACTUELLES SUR LE MARCHE DE LA CRYPTO MONNAIE AU CAMEROUN (2)

N°	NOMS DES STRUCTURES	Services offerts	Modes de paiements	Applications utilisées
01	Yellow card Financial Cameroon	Achat et vente de cryptoactifs	Virement bancaire, MTN Money,	Carte yellow, Banque, Téléphone
02	Binance	Actions Fractionnées, cryptomonnaie (Bitcoin, Eterium...).	Espèce, Orange Money et MTN Money	Android
03	Tjtm trading Cameroun	Services digitaux et crypto-monnaies		
04	Ejara	Actions Fractionnées, cryptomonnaie		PC et Mac
05	Iwomi technologies	Transformation des Services digitaux bancaires et financiers	Paiement bancaire, MTN Money	
06	Cinetpay	Paiement en ligne, transfert d'argent	Cartes de paiement	téléphone
07	Switch	Banque en ligne, services de paiement mobile	Paiement mobile	
08				
09	Skilling	Forex, Matière première, Actions, Cryptomonnaie		Téléphone
10	Timex Trading Cameroon	Import/export, vente et location de matériel lourd de terrassement. trading sportif et l'arbitrage en crypto-monnaie		
11	AVATRADE	Trading en cryptomonnaie, actions et obligations	Bank Wire, Credit Card, Boletto, Neteller, Paypal, Perfect Money, POLi, Skrill, WebMoney	Android
12	Exness	prestataire de services financiers, courtier en valeurs mobilières	Dépôt et retrait par Mobile Money	PC, iphone, ipad et adroid
13	OKX	Achat et vente de cryptomonnaie	Carte VISA et Master carte	IOS, Android, Mac et Windows
14	Coinbase	Achat et vente de cryptoactifs	Compte bancaire, Carte bancaire ltd	Adroid, IOS
15	Nexo	Achat et vente de cryptoactifs	Carte de crédit et débit, compte bancaire, espèces et autres crypto devises, P2P Crypto Exchange Advcash, dépôts bancaire...	
16	Paxful	Achat et vente de cryptoactifs	Virement bancaire, Paypal, Gcahs, PIX, Carte cadeau Amazone	Android et iOS

6. CONSTATS

Le fort rendement offert par les sociétés notamment liyeplimal montre directement le caractère Ponzi de ces sociétés.

Par ailleurs les nouvelles plate actuelle qui donne la possibilité de paiement par cartes bancaires laisser peser un risque sur nos devises dans la mesure où la réglementation des change permet le paiement ou le règlement de 1 millions par mois et par personnes sans véritables justificatifs, ceci appelle la vigilance de la BEAC sur les transferts par carte bancaire.



III- ANALYSE DES DONNEES DES CONSOMMATEURS

41

L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LES CONSOMMATEURS A PORTÉ SUR UN ÉCHANTILLON DE **1872** INDIVIDUS ENQUÊTÉS SUR LA PÉRIODE D'ÉTUDE.

1. CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES RÉPONDANTS (1)

a) Consommateurs suivant le genre, la tranche d'âge et le niveau d'instruction

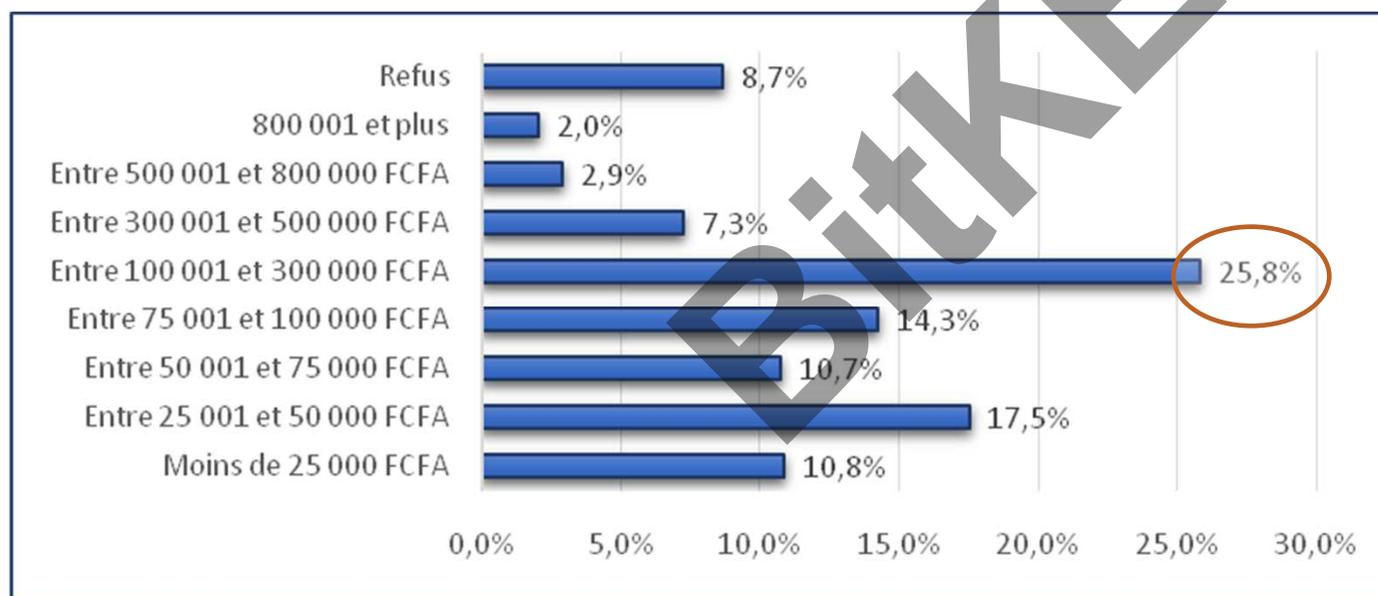
- L'âge des répondants varie entre 14 et 71 ans, avec une moyenne d'âge située autour de **31 ans**.
- La classe prédominante est la tranche d'âge de 20 à 30 ans avec un effectif de 917, soit 49% de répondants, tandis que l'âge médian est de 30 ans.
- Les 1872 individus qui constituent la population étudiée se décomposent en **1190 hommes (soit 63,6%)** et **682 femmes (soit 36,4%)**.
- Le **niveau d'instruction** est très relevé dans la population étudiée avec près de **65%** des répondants qui ont fait des études supérieures.

1. CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES RÉPONDANTS (2)

b) Niveau de revenu

- De manière générale, les personnes qui investissent sont de revenus moyens ou bas, Seulement 4,9% de la population ont un revenu mensuel supérieur à 500 000 FCFA.

Graphique2 : Répartition des répondants suivant le niveau de revenu mensuel

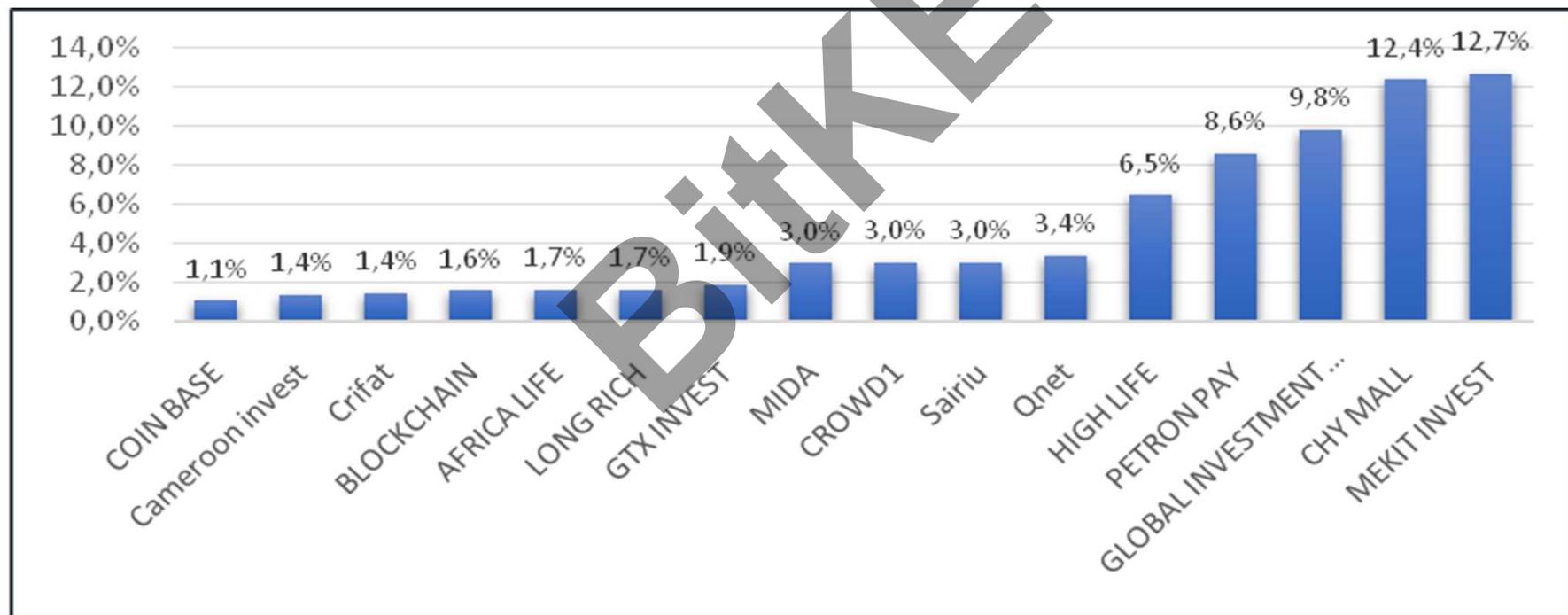


Source : MINFI/DGTCFM/DCFM

2. INVESTISSEMENTS DANS LA CRYPTO-MONNAIE (1)

a) Plateformes d'investissement en crypto-monnaie

- Les analyses ont permis de dénombrer dans l'ensemble environ **170 plateformes/entreprises** servant d'intermédiaire sur le marché de la crypto-monnaie. MEKIT INVEST et CHYMALL étant les plateformes les plus sollicitées avec **12,71%** et **12,39%** respectivement.



2. INVESTISSEMENTS DANS LA CRYPTO-MONNAIE (2)

b) Réception d'un contrat d'adhésion et prise de connaissance de son contenu

- Concernant les conditions d'adhésion aux activités des entreprises suscitées, seulement **737 individus (39,3% des répondants)**, affirment avoir reçu un contrat au moment de leur adhésion et 89% entre elle affirment avoir effectivement pris connaissance du contenu dudit contrat avant la signature.
- Constats :
 - i. les usagers accordent très peu d'importance à l'encadrement juridique de ces activités;
 - ii. les plateformes se plaisent à exercer sans aucune contrainte que pourrait leur imposer un contrat vis-à-vis des souscripteurs.

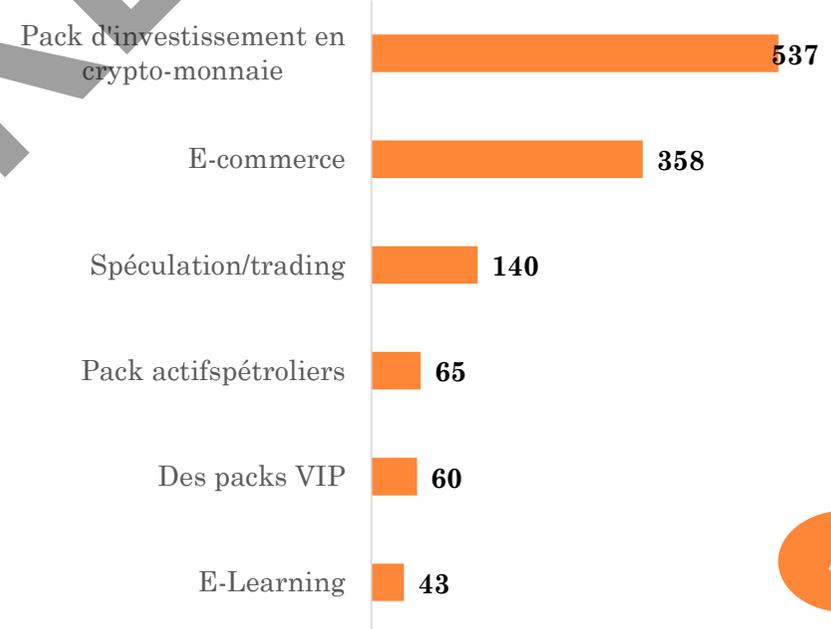
2. INVESTISSEMENTS DANS LA CRYPTO-MONNAIE (3)

c) Produits proposés par les plateformes

- Les principaux produits sont les packs d'investissement en crypto-monnaie (28,7%) et le E-commerce (19,1%).

Tableau 4 : Principaux produits proposés par les plateformes/entreprises

Produits	Effectifs	Pourcentage
Pack d'investissement en crypto-monnaie	537	28,7%
E-commerce	358	19,1%
Spéculation/trading	140	7,5%
Pack actifspétroliers	65	3,5%
Des packs VIP	60	3,2%
E-Learning	43	2,3%

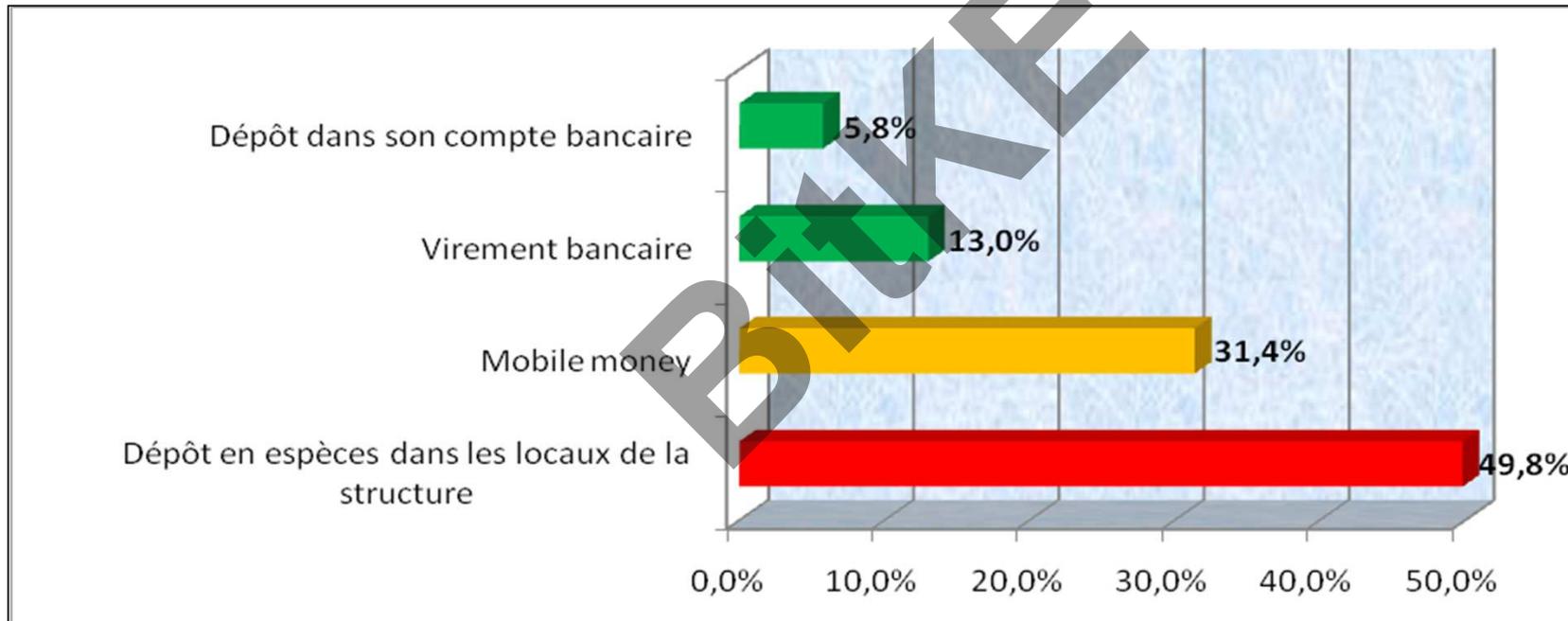


Source : MINFI/DGTCFM/DCFM

2. INVESTISSEMENTS DANS LA CRYPTO-MONNAIE (4)

d) Moyen d'investissement sur les produits/services

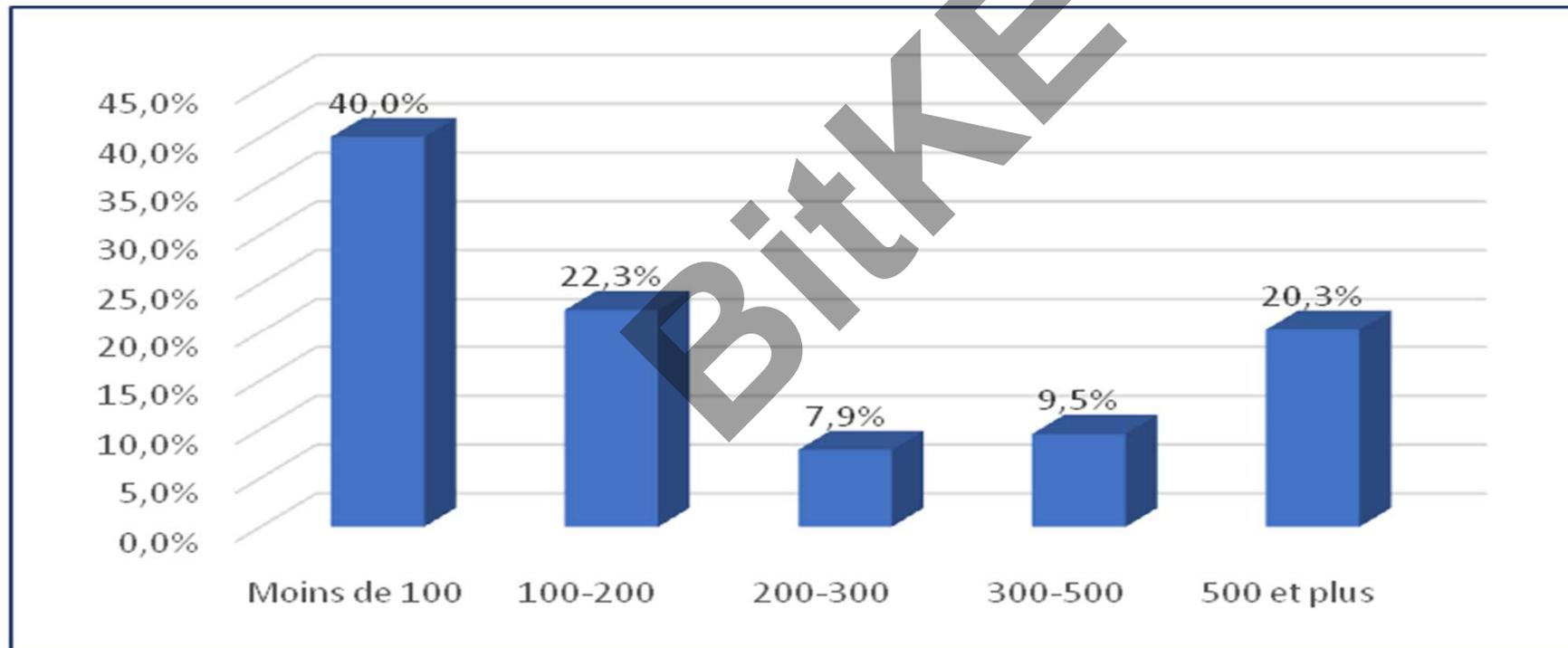
- Prédominance des moyens à faible traçabilité. Dans près de **50%** des cas, les transactions sont faites par des **dépôts en espèces** et 31,4% par dépôts mobile money.



2. INVESTISSEMENTS DANS LA CRYPTO-MONNAIE (5)

e) Volume des investissements et utilisation des crypto-monnaies achetées

- Les montants investis au début de l'activité se situent entre 500 FCFA et 10 000 000 de FCFA, pour une moyenne de **296 273 FCFA**.



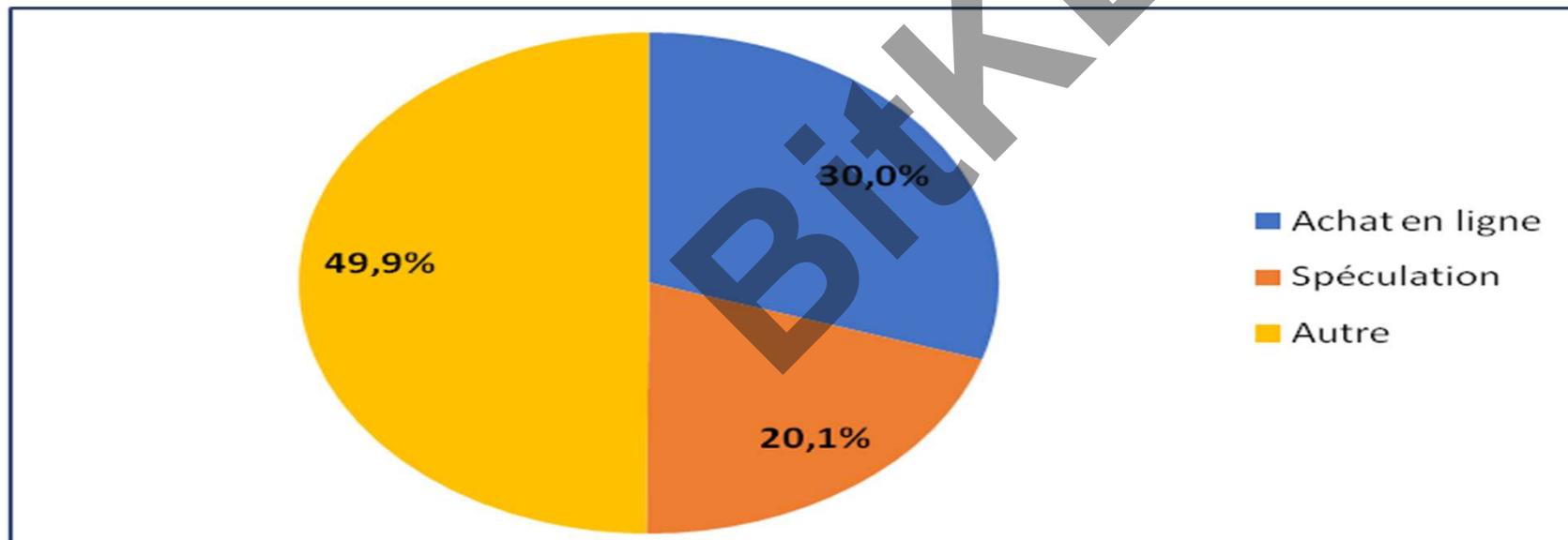
2. INVESTISSEMENTS DANS LA CRYPTO-MONNAIE (6)

f) Réception des reçus de versement

Seuls 1020 répondants soit **54,5%** affirment recevoir des reçus de versement en contrepartie de leurs transactions.

g) Utilisation des crypto-monnaies

Ils sont utilisés pour les achats en ligne à 30%, et spéculation à 20,1%.



3. RÉMUNÉRATION DE L'INVESTISSEMENT (1)

a) Revenu généré par l'investissement en crypto-monnaie

- Les revenus engendrés sont très inégalement repartis, ceci en parfait accord avec la structure pyramidal de Ponzi qui a cours dans le secteur. Le revenu maximal enregistré est de 75.000.000 FCFA et la moyenne se situe à **606 388 FCFA**.
- Par ailleurs, notons que dans **48,5% des cas, les dividendes ne sont pas conformes** aux accords de base passés avec les entreprises, ceci d'une part en raison du fait que ce sont des activités non encadrées par les autorités et d'autre part, à cause de l'absence de véritables contrats entre les parties.

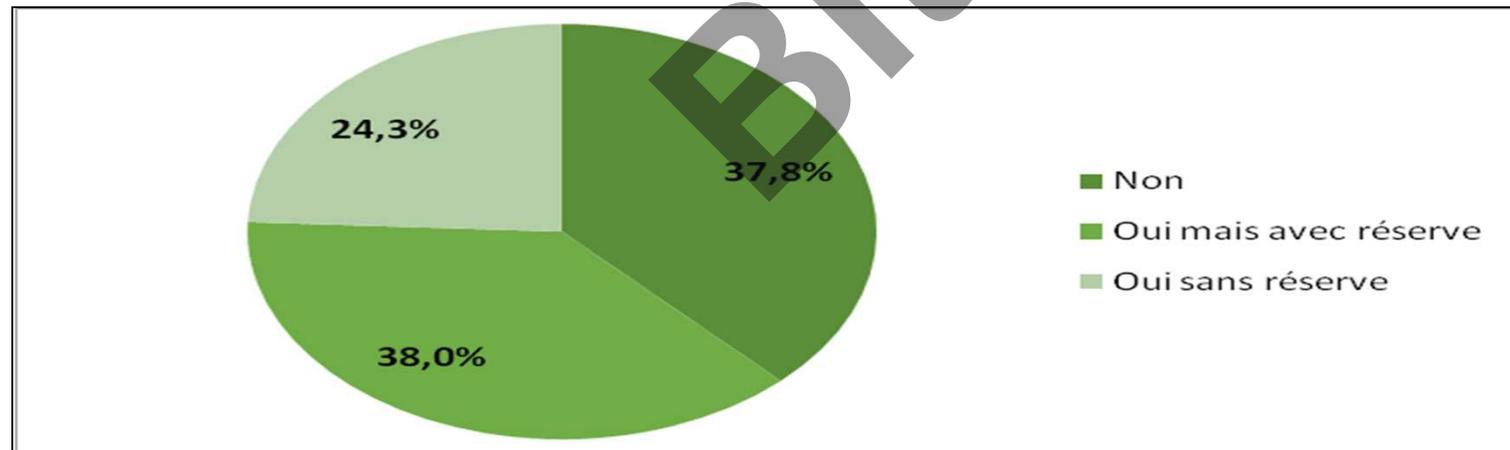
3. RÉMUNÉRATION DE L'INVESTISSEMENT (2)

b) Moyen de réception des revenus de l'activité

- Au vu de l'illégalité de l'activité, ce sont les moyens à faible niveau de traçabilité qui prospèrent le plus. En effet, *les virements bancaires englobent seulement 20,4% des rémunérations*, ensuite on retrouve les retraits en espèces dans les locaux des structures (28,2%) et enfin le moyen de paiement **mobile money** est utilisé dans une transaction sur deux (51,4%).

c) Proposition de l'activité à un tiers

- Près de **62%** ont proposé cet investissement à des proches, ce qui laisserait peser un doute de ces derniers sur la rentabilité effective de cette activité.



4. AVANTAGES DE L'ENRÔLEMENT D'UN NOUVEL INVESTISSEUR

- Le fait d'apporter de nouveaux clients dans l'activité ne confère pas seulement aux souscripteurs une augmentation de leur rémunération, mais également d'autres avantages tels que les commissions/pourcentages sur les investissements et/ou revenus des nouveaux adhérents. Ce qui s'apparente à un système de ponzi.

Tableau 5 : Avantages obtenus suite à l'enrôlement d'un nouvel investisseur

Avantages	Pourcentage
Commissions/pourcentage sur investissements et ou revenus des nouveaux	16,40%
Aucun	12,40%
Bonus financiers	8,40%
Don en nature (T-shirts, Porte-clés, masseur, ..etc.)	3,00%
Accès à un nouveau palier d'investissement/gain	2,90%
Conférences/formations	1,40%
Réduction à l'achat des produits	1,00%
Création d'un compte gratuit	0,10%
Satisfaction morale	0,10%

Source : MINFI/DGTCFM/DCFM

5. RISQUES LIÉS AUX CRYPTO-MONNAIES

Connaissances des risques liés à un investissement en crypto-monnaie

- **Un peu plus de 57%** estiment avoir connaissance des risques liés à la pratique des activités en relation avec les crypto-monnaies. Les principaux risques encourus étant : les arnaques/vols/escroqueries (27,4%), le non-retour sur investissement/Perte d'argent (24,0%), la faillite/fermeture de l'entreprise (17,3%), la fluctuation des crypto-monnaies/incertitude du montant des gains (15,7%).

CONCLUSION

ET

RECOMMANDATIONS

BIJKE

RECOMMANDATIONS (1)

- ✓ *Poursuivre une investigation auprès des nouvelles entreprises exerçant dans la crypto-monnaie afin d'évaluer les risques et prendre les décisions appropriées;*
- ✓ *Actualiser l'enquête de masse auprès des agents économiques sur la pénétration des crypto-monnaies au Cameroun ;*
- ✓ *Identifier parmi les entreprises exerçant actuellement dans la crypto-monnaie, celles qui relèvent ou mixent avec le système de PONZI et les fermer immédiatement ;*

RECOMMANDATIONS (2)

- ✓ *Interdire formellement les activités de PONZI au Cameroun et sensibiliser le public sur ce système et ses modes opératoires ;*
- ✓ *Sensibiliser le publics sur les risques d'investissement dans les crypto-actifs (volatilité, escroquerie, cyber attaque, absence de recours car non garanti, conseils de prudence car c'est aux risques et périls des clients en cas d'investissement, car ces «crypto-actifs» ne sont pas garantis sans cours légal, etc.) ;*
- ✓ *Étudier au niveau de la BEAC la possibilité de l'introduction dans la zone CEMAC d'une monnaie numérique de banque centrale ;*

RECOMMANDATIONS (3)

- ✓ *Saisir la COSUMAF à l'effet de clarifier les termes « jetons numériques et actifs numériques » et d'accélérer la finalisation du statut des prestataires des services numériques (PSAN) en concertation avec les autres régulateurs de la CEMAC;*
- ✓ *Organiser des concertations avec certaines banques à l'effet d'établir la nature de leur partenariat avec les entités exerçant dans le domaines des crypto actifs;*
- ✓ *Initier un communiqué du Ministre des Finances pour sensibiliser de nouveau le public sur les risques liés aux investissements dans les sociétés n'ayant pas d'agrément;*

RECOMMANDATIONS (4)

- ✓ *Rappeler aux plateformes et entreprises de trading de crypto-monnaie au Cameroun leur assujettissement au Règlement CEMAC du 11 avril 2016 contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;*
- ✓ *Mettre en place une plateforme multisectorielle (MINFI, BEAC, COSUMAF, ANTIC, MINPOSTEL) de veille sur les activités de crypto-monnaie à l'effet de surveiller le phénomène ;*
- ✓ *Contrôler les entreprises impliquées dans la crypto-monnaie à travers la systématisation des audits et la mise en œuvre des sanctions le cas échéant ;*

RECOMMANDATIONS (5)

- ✓ *Promouvoir par la BEAC (GIMAC) de l'utilisation des nouvelles technologies de blockchain (au regard des opportunités qu'elle offre) dans les infrastructures des moyens de paiement.*
- ✓ *Diligenter une étude sur les paiements ou la souscription par cartes bancaires des crypto actifs;*
- ✓ *Accélérer la mise en place de la règlementer sur le crowdfunding à l'effet de le distinguer des formes illégales de collecte de l'épargne publique.*

**JE VOUS REMERCIE POUR
VOTRE AIMABLE
ATTENTION**